

**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire
10 mars 2026 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en séance ordinaire ce 10^e jour du mois de mars 2026, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Alain Faucher, siège #1
Johanne Larocque, siège #3
Yves Laprade, siège #5

Shanie Huberdeau, siège #2
Maryse Cloutier, siège #4
Guy Whissell, siège #6

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.0 Ouverture de l'assemblée

260310-01

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18h30.

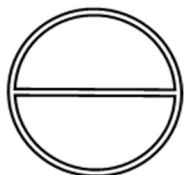
Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

260310-02

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 10 février 2026
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
 - 6.1 Avis de motion
 - 6.1.1 Avis de motion Règlement 26-1073
 - 6.2 Projets de règlements
 - 6.3 Adoption de règlements
- 7.0 Résolutions
 - 7.1 Liste des immeubles devant être vendus
 - 7.2 Immeubles devant être vendus – mandat à un représentant
 - 7.3 Demande de commandite – Centre de formation Adapté Petite Nation
 - 7.4 Gestion des services informatiques – Entente de service
 - 7.5 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 7.6 Autorisation d'achat de billet – Souper bénéfique APHP
 - 7.7 L'embauche d'un consultant dans un dossier judiciairisé
 - 7.8 Mandat pour l'élaboration d'un écocentre
 - 7.9 Appui lot 5 532 906 - Demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 7.10 Adhésion à l'Alliance du corridor touristique de la route 323 et mandat de représentation
- 8.0 Finances
 - 8.1 Adoption des dépenses
 - 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents



- 9.1 Rapport 25 000\$ +
- 9.2 Rapport de gestion contractuelle
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé;

QU'il y ait dispense de lecture et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

3.0 Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu aucune question

4.0 Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026

260310-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 février 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers

6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement

6.1 Avis de motion

6.1.1 Avis de motion – règlement 26-1073

260310-04

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal;

Par la présente, madame la conseillère Maryse Cloutier

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 26-1073 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux abrogeant le règlement 1037;

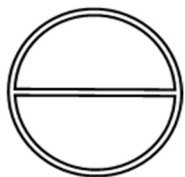
CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, les copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Projet de règlement



6.3 Règlement

7.0 Résolutions

7.1 Liste des immeubles devant être vendus

260310-05

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 6 juin 2026, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE ledit état et est approuvé par le conseil et que greffière-trésorière, directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité, dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.2. Immeubles devant être vendus – mandat à un représentant

260310-06

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 260310-06;

ATTENDU que ce conseil opportun d'autoriser la greffière-trésorière, directrice générale ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la greffière-trésorière, directrice générale ou représentant pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 juin 2026, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Demande de commandite – Centre de formation Adapté Petite Nation

260310-07

ATTENDU que le Centre de Formation Adaptée Petite Nation tient son tournoi de golf annuel le 13 juin 2026 dans le cadre de sa campagne de financement 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

QUE le conseil municipal contribuera à la campagne de financement annuelle, le 13 juin 2026, avec une commandite de 100\$;

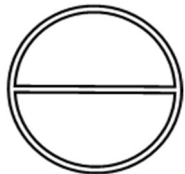
Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Gestion des services informatiques – Entente de service

260310-08

ATTENDU que Groupe DL solutions informatiques a présenté une offre de service pour la gestion des services informatiques valide, et ce, à partir du 1^{er} mars 2026 montant de 276.00\$ (taxes en sus), mensuellement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell



QUE le conseil municipal accepte l'entente de service présenté par Groupe DL solutions informatiques au montant précité pour la gestion des services informatiques;

QUE la directrice générale, madame Cathy Viens, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

260310-09

ATTENDU que le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024 – prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30cm);

ATTENDU que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévue lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

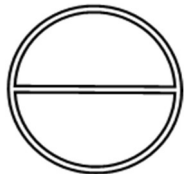
Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM



- L'UMQ
- Toutes les municipalités du Québec
- Le député provincial de la circonscription de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe
- Le député fédéral de la circonscription Papineau, monsieur Stéphane Lauzon
- La MRC de Papineau

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.6 Autorisation d'achat de billet – Souper bénéfice APHP

260310-10

ATTENDU que l'Association pour personnes handicapées de Papineau (APHP) œuvre chaque jour à favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées et de leurs familles;

ATTENDU que l'APHP organise son 7^e souper bénéfice annuel qui se tiendra le 21 mars 2026;

ATTENDU que la municipalité désire faire acte de présence lors du souper;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE la mairesse, madame Myriam Cabana représente la municipalité lors de cette levée de fonds;

QUE la municipalité assume les frais du souper, soit un montant de 65.00\$

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.7 Embauche d'un consultant dans un dossier judiciairisé

260310-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le Conseil embauche de la firme Fondasol au montant de 305\$ de l'heure, pour un maximum de dix (10) heures, taxes en sus, comme consultant dans un dossier judiciairisé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.8 Mandat pour l'élaboration d'un écocentre

260310-12

CONSIDÉRANT que la municipalité veut se munir d'un écocentre;

CONSIDÉRANT que la municipalité a une subvention pour l'élaboration de l'écocentre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE le conseil mandate monsieur le conseiller Alain Faucher afin d'aider la directrice générale dans ledit dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.9 Appui lot 5 532 906 - Demande d'autorisation à la CPTAQ

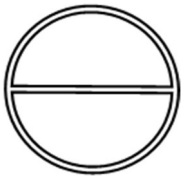
260310-13

ATTENDU que la demande d'autorisation présenté à la CPTAQ par M. Rodrigue Turpin et M. Roger Lajoie relativement au lotissement de lot mentionné ci-haut ;

ATTENDU que la demande est conforme aux usages autorisés au règlement de lotissement numéro 1016 art. 18 - superficie et dimensions minimales;

ATTENDU que messieurs Turpin et Lajoie possèdent sur le lot adjacent deux (2) propriétés existantes;

ATTENDU que la demande vise de possible constructions sur ces lots zonés 5-Af (agriculture potentiel faible);



ATTENDU que le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture du secteur et permettra d'uniformiser le profil de ce site avec des champs avoisinants qui ne sont présentement pas exploités ;

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie la demande de messieurs Rodrigue Turpin et Roger Lajoie auprès de la CPTAQ, visant à obtenir une autorisation pour lotir le lot 5 532 906.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.10 Adhésion à l'Alliance du corridor touristique de la route 323 et mandat de représentation

260310-14

CONSIDÉRANT que la route 323 constitue un axe routier structurant traversant le territoire de la MRC de Papineau et qu'elle relie le pôle touristique de Mont-Tremblant, dans les Laurentides, à Montebello ainsi qu'à la région de la capitale canadienne via l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT que cet axe accueille quotidiennement, été comme hiver, un volume important de circulation, incluant des véhicules lourds et un fort achalandage touristique, générant des enjeux récurrents en matière de sécurité routière, notamment en ce qui concerne la vitesse des véhicules, les accès et la cohabitation des usages motorisés et non motorisés;

CONSIDÉRANT que les prévisions démographiques prévoient un accroissement important de la population de la région métropolitaine d'Ottawa–Gatineau au cours des prochaines années, susceptible d'entraîner une augmentation significative des déplacements vers le pôle récréotouristique des Laurentides via la route 323;

CONSIDÉRANT que la gestion de la route 323 relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que toute amélioration significative en matière de sécurité, d'aménagement ou de mise en valeur nécessite des représentations concertées auprès de cette instance;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Papineau dont le territoire est traversé par la route 323 – Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours, Papineauville, Saint-André-Avellin, Notre-Dame-de-la-Paix, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk et Lac-des-Plages – partagent des enjeux communs et un intérêt stratégique pour la sécurité, l'attractivité et le développement harmonieux de ce corridor;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau en vigueur reconnaît expressément la route 323 comme un axe structurant du territoire et un levier de développement régional, notamment aux sections 2.6.1, 2.6.4, 7.3.1 et 9.8.1;

CONSIDÉRANT que la concertation intermunicipale constitue un levier essentiel afin d'élaborer une vision commune et une stratégie coordonnée de développement et de mise en valeur de ce corridor;

CONSIDÉRANT que la création d'une Alliance du corridor touristique de la route 323 permettrait d'unir les efforts des municipalités concernées dans la MRC de Papineau et de cette dernière, renforçant leur capacité d'influence auprès des instances décisionnelles;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées entendent travailler en étroite collaboration avec la MRC de Papineau et assurer la cohérence des actions de l'Alliance avec les orientations et interventions de la MRC;

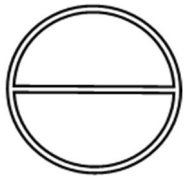
CONSIDÉRANT que la mise en place de cette Alliance pourrait constituer la première étape d'une collaboration interrégionale avec les municipalités concernées de la MRC des Laurentides, afin d'assurer une planification concertée et cohérente sur l'ensemble de l'axe nord-sud;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE la Municipalité adhère officiellement à l'Alliance du Corridor touristique de la route 323, regroupant les municipalités dont le territoire est traversé par cet axe routier stratégique;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance d'une démarche concertée visant à améliorer la sécurité routière, à favoriser une gestion adaptée aux réalités locales et à développer le plein potentiel touristique et économique du corridor;

QUE soient mandatés Martin Deschênes, maire de Montebello et Jérémie Vachon, maire de Lac-des-Plages, afin de représenter l'Alliance auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, du ministère du Tourisme, de Tourisme Outaouais, de l'Alliance touristique du Québec



ainsi que de toute autre instance gouvernementale ou partenaire pertinent à la poursuite des objectifs de l'Alliance;

QUE ce mandat inclue la possibilité d'effectuer toute représentation, démarche, rencontre ou communication nécessaire afin de promouvoir les intérêts communs des municipalités membres relativement à la sécurité, à l'aménagement et à la mise en valeur du corridor touristique de la route 323;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités partenaires, à la MRC de Papineau, au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au député de Papineau à l'Assemblée nationale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.0 Finances

8.1 Adoption des dépenses

260310-15

ATTENDU que la directrice générale, greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de février 2026 totalisant un montant de 94 515.08 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 94 515.08 \$ est approuvé et que la greffière-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Adoption des salaires

260310-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois de février 2026 au montant de 22 572.14 \$.

Adopté à l'unanimité des Conseillers présents.

9.0 Dépôt de documents

9.1 Dépôt – liste des contrats municipaux supérieur à 25 000\$

CONFORMÉMENT à l'article 964.1 du Code Municipal du Québec, la directrice générale procède au dépôt de la liste des contrats municipaux 2018 supérieur à 25 000\$

LISTE DES CONTRATS DE 2 000 \$ ET PLUS AVEC LE MÊME COCONTRACTANT ET
DONT L'ENSEMBLE DES CONTRATS
COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ (ARTICLE 961.4 cm)

OCTROYÉS DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM DE L'ENTREPRENEUR	OBJET DU CONTRAT	MONTANT DU CONTRAT
		(incluant les taxes)

AMYOT GELINAS	honoraires professionnels	10 347.75 \$
AMYOT GELINAS	honoraires professionnels	8 663.37 \$
AMYOT GELINAS	honoraires professionnels	4 759.97 \$
AMYOT GELINAS	honoraires professionnels	2 414.48 \$

TOTAL : 26 185.57 \$



DUFRESNE HÉBERT COMEAU	service professionnel	11 309.34 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	service professionnel	8 785.18 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	service professionnel	2 580.68 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	service professionnel	2 219.02 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	service professionnel	2 297.85 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	service professionnel	6 144.26 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	service professionnel	2 260.41 \$

TOTAL : 35 596.74 \$

ÉPURSOL	contrat vidange installation septique	5 829.23 \$
ÉPURSOL	contrat vidange installation septique	6 386.86 \$
ÉPURSOL	contrat vidange installation septique	4 800.21 \$
ÉPURSOL	contrat vidange installation septique	4 507.02 \$
ÉPURSOL	contrat vidange installation septique	4 035.62 \$
ÉPURSOL	contrat vidange installation septique	4 121.85 \$
ÉPURSOL	contrat vidange installation septique	4 035.62 \$

TOTAL : 33 509.46 \$

CMP MAYER	appareil respiratoire	49 874.43 \$
-----------	-----------------------	--------------

TOTAL : 49 874.43 \$

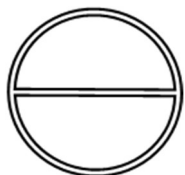
EXCAPRO	travaux de glissement Ste- Augustine	283 081.52 \$
EXCAPRO	travaux de glissement Ste- Augustine	37 317.76 \$
EXCAPRO	travaux de glissement Ste- Augustine	371 961.22 \$

TOTAL : 692 360.50 \$

FQM ASSURANCES	renouveaulement assurances	30 201.72 \$
----------------	----------------------------	--------------

TOTAL : 30 201.72 \$

HAYES	collecte des déchets et recyclage	7 358.40 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	5 311.84 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	7 358.40 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	7 358.40 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	9 083.03 \$



HAYES	collecte des déchets et recyclage	9 657.90 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	7 358.40 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	9 312.98 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	9 657.90 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	7 358.40 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	11 382.53 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	7 358.40 \$
HAYES	collecte des déchets et recyclage	9 312.98 \$
TOTAL :		107 869.56 \$

MINISTÈRE DES FINANCES	Sureté du Québec	69 329.00 \$
TOTAL :		69 329.00 \$

MRC DE PAPINEAU	quote-part	17 707.92 \$
MRC DE PAPINEAU	quote-part	17 707.92 \$
MRC DE PAPINEAU	quote-part	17 707.92 \$
MRC DE PAPINEAU	frais téléphone IP	2 782.67 \$
TOTAL :		55 906.43 \$

PATERSON	service d'ingénierie	11 681.25 \$
PATERSON	service d'ingénierie	3 456.93 \$
PATERSON	service d'ingénierie	8 903.37 \$
PATERSON	service d'ingénierie	5 521.95 \$
TOTAL :		29 563.50 \$

PROFUN	module de jeux	26 721.00 \$
PROFUN	module de jeux	61 856.55 \$
TOTAL :		88 577.55 \$

QDI	frais d'ingénierie	2 770.90 \$
QDI	frais d'ingénierie	2 490.36 \$
QDI	frais d'ingénierie	3 442.80 \$
QDI	frais d'ingénierie	11 476.02 \$
QDI	frais d'ingénierie	33 280.44 \$
QDI	frais d'ingénierie	6 148.65 \$
QDI	frais d'ingénierie	3 766.01 \$
QDI	frais d'ingénierie	12 623.61 \$
QDI	frais d'ingénierie	10 758.18 \$
TOTAL :		86 756.97 \$

SERVITECH INC.	service d'évaluation	5 496.58 \$
SERVITECH INC.	service d'évaluation	10 909.43 \$
SERVITECH INC.	service d'évaluation	5 695.39 \$
SERVITECH INC.	service d'évaluation	10 909.43 \$



SERVITECH INC.	service d'évaluation	2 255.32 \$
SERVITECH INC.	service d'évaluation	5 972.01 \$
SERVITECH INC.	service d'évaluation	2 424.32 \$
TOTAL :		43 662.48 \$
<u>Total :</u>		<u>1 349 393.91 \$</u>

9.2 Rapport de gestion contractuelle 2025

La directrice générale dépose au Conseil le rapport annuel de gestion contractuelle 2025.

10.0 Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) *Cathy Viens*

Cathy Viens
Directrice générale et Greffière-trésorière

11.0 Varia

12.0 Levée de l'assemblée

260310-17

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19h01.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(signé) *Myriam Cabana*
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) *Cathy Viens*
Cathy Viens, Directrice générale
et Greffière-trésorière